



CONSEIL

Cent soixante-seizième session

Rome, 2-6 décembre 2024

Nomination des représentants de la Conférence de la FAO au Comité des pensions du personnel

Résumé

L'article 4, alinéa a, des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU) dispose que «la Caisse est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, l'Administrateur des pensions, les comités des pensions du personnel des diverses organisations affiliées et les secrétariats desdits comités».

Aux termes de l'article 6, alinéa c, le Comité des pensions du personnel de chaque organisation affiliée «se [compose] de membres et de membres suppléants choisis par l'organe qui, dans l'organisation considérée, correspond à l'Assemblée générale, par le plus haut fonctionnaire de l'organisation et par les participants fonctionnaires de l'organisation [...]». Le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et du Programme alimentaire mondial (PAM) se compose de trois membres (et trois suppléants) désignés par la Conférence de la FAO, trois membres (et trois suppléants) désignés par le Directeur général et trois membres (et trois suppléants) élus par les fonctionnaires de la FAO et du PAM participant à la CCPPNU.

Pour des questions de temps et pour faciliter la coordination, du fait que les réunions du Comité des pensions du personnel sont organisées à Rome, la Conférence désigne habituellement des représentants de ses membres résidant à Rome.

Suite que le Conseil est invité à donner

Le Conseil est invité à nommer un membre au Comité des pensions du personnel de la FAO et du PAM pour remplacer M. Denis Cherednichenko, ancien Représentant permanent suppléant de la Fédération de Russie auprès de la FAO et des autres organismes des Nations Unies à Rome, aux fonctions de membre en qualité de représentant de la Conférence de la FAO au Comité des pensions du personnel pour le reste de son mandat (1^{er} janvier 2022 - 31 décembre 2024) et aux fonctions de membre suppléant pour le mandat suivant (1^{er} janvier 2025 - 31 décembre 2027).

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M^{me} Shasha You

Secrétaire, Comité des pensions du personnel de la FAO et du PAM

Tél.: +39 06570 51012

Courriel: Shasha.You@fao.org

1. L'article 4, alinéa a, des Statuts de la CCPPNU dispose que «la Caisse est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, l'Administrateur des pensions, les comités des pensions du personnel des diverses organisations affiliées et les secrétariats desdits comités». Aux termes de l'article 6, alinéa c, le Comité des pensions du personnel de chaque organisation affiliée «se [compose] de membres et de membres suppléants choisis par l'organe qui, dans l'organisation considérée, correspond à l'Assemblée générale, par le plus haut fonctionnaire de l'organisation et par les participants fonctionnaires de l'organisation [...]».

2. Le Comité des pensions du personnel de la FAO et du PAM (ci-après «le Comité») contribue de façon importante à l'effort général visant à harmoniser les prestations de pension et leur administration avec les besoins des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies et de leurs fonctionnaires, lesquels peuvent exercer leurs fonctions et prendre leur retraite dans tous les pays du monde. Par sa nature même, la fonction publique internationale relevant du régime commun des Nations Unies exige une attention particulière et les questions relatives aux pensions qui sont portées à l'attention de l'Assemblée générale des Nations Unies doivent faire l'objet d'un examen approfondi. Le Comité a notamment pour mandat:

- a) d'examiner les Statuts et le Règlement administratif de la Caisse commune des pensions, afin de déterminer les modifications qui pourraient y être apportées de façon à communiquer la position de la délégation du Comité au Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui, le cas échéant, formule à son tour des recommandations à l'intention de l'Assemblée générale des Nations Unies;
- b) d'interpréter et d'appliquer les Statuts et le Règlement administratif de la Caisse commune des pensions en cas de contestation, par des fonctionnaires de la FAO ou du PAM participant à la CCPPNU, d'une décision du Secrétaire du Comité des pensions du personnel concernant les droits des participants et/ou leur statut;
- c) d'accorder les pensions d'invalidité (25 à 30 cas par an), conformément aux Statuts et au Règlement de la Caisse commune des pensions.

3. Le Comité se réunit aussi fréquemment que de besoin (normalement six à huit fois par an pour des réunions d'une demi-journée). Il nomme trois membres et trois suppléants (un membre et un suppléant parmi les membres désignés par la Conférence de la FAO, son Directeur général et les fonctionnaires de la FAO et du PAM participant à la Caisse commune des pensions, respectivement) pour représenter l'Organisation au Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, la plus haute instance administrative de la Caisse, qui rend compte directement à l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Comité mixte tient des sessions ordinaires au moins une fois tous les deux ans. Cependant, depuis 2022, il s'est réuni trois fois par an (deux sessions en ligne, en février et en avril, et une session en présentiel, en juillet).

4. Le Comité des pensions du personnel de la FAO et du PAM se compose de:

- a) trois membres (et trois suppléants) désignés par la Conférence de la FAO;
- b) trois membres (et trois suppléants) désignés par le Directeur général;
- c) trois membres (et trois suppléants) élus par les fonctionnaires de la FAO et du PAM participants.

5. Les membres et les suppléants actuels désignés par la Conférence sont les suivants:

Mandat	Membres	Suppléants
1 ^{er} janvier 2024 - 31 décembre 2026	M. Armando Alberto Benedetti Villaneda Représentant permanent de la Colombie auprès des organismes des Nations Unies	M. Abdul Rahman Abdul Wahab Représentant permanent suppléant Ambassade de Malaisie
1 ^{er} janvier 2023 - 31 décembre 2025	M. Christopher Tatum Représentant permanent suppléant des États-Unis d'Amérique auprès de la FAO	M. Salah Abdul Razag M. Alkhoder Représentant permanent suppléant du Royaume d'Arabie Saoudite auprès de la FAO
1 ^{er} janvier 2022 - 31 décembre 2024	[M. Denis Cherednichenko (vacant)]	M ^{me} Eleni Papisolomontos Représentante permanente adjointe de la République de Chypre auprès de la FAO

6. Pour des questions de temps et pour faciliter la coordination, du fait que les réunions du Comité des pensions du personnel sont organisées à Rome, la Conférence désigne habituellement des représentants résidant à Rome.

7. Étant donné que la Conférence se réunit tous les deux ans et que des membres ou des suppléants nommés par elle sont susceptibles de quitter leur poste, en novembre 1955 «la Conférence a autorisé le Conseil à nommer des remplaçants au Comité de la Caisse des pensions au cas où l'un quelconque des membres viendrait à démissionner ou à quitter son poste [...]». De ce fait, le Conseil a été invité, à plusieurs reprises, à nommer des remplaçants après la démission ou la mutation de représentants, pour le restant du mandat de ces derniers.

8. Le Conseil est invité à nommer un membre au Comité des pensions du personnel de la FAO et du PAM, parmi les candidatures suivantes:

- a) M. Ivan Novikov, Premier Secrétaire, Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de la FAO et des autres organismes des Nations Unies à Rome
- b) M^{me} Stefania Costanza, Première Conseillère, Représentation permanente de la République italienne auprès de la FAO

pour remplacer M. Denis Cherednichenko, ancien Représentant permanent suppléant de la Fédération de Russie auprès de la FAO et des autres organismes des Nations Unies à Rome, aux fonctions de membre en qualité de représentant de la Conférence de la FAO au Comité des pensions du personnel pour le reste de son mandat (1^{er} janvier 2022 - 31 décembre 2024) et aux fonctions de membre suppléant pour le mandat suivant (1^{er} janvier 2025 - 31 décembre 2027).